

**SYNDICAT DE GRECHEZ**  
**COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 26 novembre 2018**

-219-

Nombre de membres :		
En exercice	Présents	Votants
14	14	14

L'an deux mille dix huit et le vingt six novembre, à 20h30, le Comité Syndical du Syndicat de Gréchez, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Lanneplàà, sous la présidence de M. Jacques LAULHÉ, Président.

**Présents** : M. Jacques LAULHÉ, Président,

Albert LAHITETTE, Loïc COUTRY, Jean-Jacques SENSEBÉ, Jean-Pierre CARRÈRE, Éric NOTARIO, Amandine POUSTIS, Jérémy LAUDA, Michel SARTHOU, Vivien POUSTIS, Jean LABASTE, Jean-Charles LARROQUE, Patrice LARROUTURE et Philippe DARTIGUE-PEYROU, délégués titulaires  
Luc MONBEIG, Jacques LAULHÉ (Loubieng), délégué suppléant.

**Absents ou excusés** : Marc DESPLAT, et Eric BEILLÉ, délégués titulaires.

**ORDRE DU JOUR** :

- Compte-rendu de la séance du comité syndical du 2 juillet 2018
- Compte-rendu de la séance du bureau du 15 novembre 2018
- Répartition des charges communes entre les différents services
- **Analyse financière des différents services** :
  - o **Budget eau potable** : étude du compte administratif provisoire 2018, de la situation financière et de la prospective,
  - o **Budget assainissement non collectif** : étude du compte administratif provisoire 2018, de la situation financière et de la prospective,
  - o Modification de la périodicité des contrôles de bon fonctionnement des installations d'Assainissement Non Collectif et mise à jour des tarifs
  - o **Budget assainissement collectif** : étude du compte administratif provisoire 2018, de la situation financière et de la prospective,
  - o Révision des tarifs des différents services du Syndicat
  - o Achat d'un véhicule en remplacement de la Citroën Saxo
- **Comptabilité** :
  - o Admission en non valeur
  - o Annulation de dette
- **Service eau potable** :
  - o renouvellement de la convention de prestation de services avec la Ville d'Orthez
  - o établissement d'une convention de servitude pour le passage d'une canalisation en terrain privé (chez PUHARRÉ à Lanneplàà)
  - o litige sur la convention de servitude avec les consorts DUCOMBS : décision de poursuivre
  - o Point sur la défense extérieure contre l'incendie (DECI)
- **Gestion du personnel** :
  - o adoption du plan de formation mutualisé,
  - o convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire
  - o convention d'adhésion aux missions facultatives de la Direction Santé et condition de travail du CDG
- Point sur la loi Ferrand quant au choix de la date de transfert des compétences eau et assainissement
- Question Diverses

**1/ Comptes-rendus des séances précédentes**

Monsieur le Président rappelle avoir joint à la convocation le compte rendu du Comité syndical du 2 juillet 2018, ainsi que le compte-rendu de la réunion du bureau du 15 novembre 2018.

Aucune remarque n'étant formulée, ces comptes-rendus sont adoptés à l'unanimité

Pour	Abstention	Contre
14	0	0

**2/ Réunion comité syndical : ajout de délibérations (délibération n°1)**

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Président informe l'assemblée avoir deux points à ajouter aux débats. Il s'agit de deux décisions modificatives à prendre sur le budget eau potable pour l'une, et sur le budget assainissement collectif pour l'autre.

Il sollicite l'accord du comité syndical pour ajouter ces 2 points à la présente séance.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :



**SYNDICAT DE GRECHEZ**  
**COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 26 novembre 2018**

-220-

**Accepte** d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente Monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Pour	Abstention	Contre
14	0	0

**3/ Budget eau potable : Décision Modificative n°4 (délibération n°2)**

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Trésorier a constaté une anomalie dans les amortissements. En effet, le bien n°54 concernant l'acquisition des panneaux du périmètre de captage n'a pas été entièrement amorti alors qu'il aurait dû l'être depuis 2015.

Par conséquent, il propose de passer l'écriture d'amortissement manquante sur l'exercice 2018. Pour cela, le budget eau potable doit être modifié de la façon suivante :

**Section de fonctionnement**

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article</i>	<i>Montant</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
6811 – Dotation aux amortissements	+ 30 €		
023 – Virt à la section d'investissement	- 30 €		
<b>TOTAL</b>	<b>+ 0 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 0 €</b>

**Section d'investissement**

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article</i>	<i>Montant</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
		28188 – Amortissement autres	+ 30 €
		021 – virt de la section de foncion.	- 30 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 0 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 0 €</b>

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

**Accepte** la Décision Modificative n°4 sur le budget Eau Potable telle qu'elle a été exposée par Monsieur le Président

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Trésorier d'Orthez.

Pour	Abstention	Contre
14	0	0

**4/ Budget assainissement collectif : Décision Modificative n°3 (délibération n°3)**

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Trésorier a constaté que l'étude du Diagnostic du réseau du chemin Marlats à Laà-Mondrans n'a pas été ni amortie, ni intégrée à des travaux, et souhaite qu'elle soit régularisée.

Par conséquent, aucuns travaux n'ayant été régularisés, il propose de commencer à l'amortir sur l'exercice 2018. Pour cela, le budget assainissement collectif doit être modifié de la façon suivante :

**Section de fonctionnement**

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article</i>	<i>Montant</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
6811 – Dotation aux amortissements	+ 432 €		
023 – Virt à la section d'investissement	- 432 €		
<b>TOTAL</b>	<b>+ 0 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 0 €</b>

**Section d'investissement**

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article</i>	<i>Montant</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
		28188 – Amortissement autres	+ 432 €
		021 – virt de la section de foncion.	- 432 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 0 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 0 €</b>

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

**Accepte** la Décision Modificative n°3 sur le budget Assainissement Collectif telle qu'elle a été exposée par Monsieur le Président



**SYNDICAT DE GRECHEZ**  
**COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 26 novembre 2018**

-221-

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Trésorier d'Orthez.

Pour	Abstention	Contre
14	0	0

**5/ Répartition des charges communes entre les différents services** (délibération n°4)

Monsieur le Président rappelle la ventilation de l'ensemble des charges communes dans les budgets Eau potable, Assainissement Non Collectif et Assainissement Collectif définie par délibération n°1 du 7 avril 2015.

Articles	Types de dépense	Participati on budget Eau	Participation budget ANC	Participation budget AC
6063 – Fournitures d'entretien	Particulière à un service	Au réel	Au réel	Au réel
6064 – Fournitures administratives	Communes à tous les budgets	50 %	45 %	5%
6068 – Autres fournitures				
6256 – Missions	Communes aux budgets ANC et AC		95 %	5 %
6261 – Frais d'affranchissement				
61551 – Entretien matériel roulant	Citroën Berlingo	95 %	2,50 %	2,50 %
	Citroën C3	25 %	72,50 %	2,50 %
	Citroën Saxo	95 %	2,50 %	2,50 %
	Nouveau véhicule		95 %	5 %
6156 – Maintenance	Logiciel facturation Communes à tous les budgets	50 %	45 %	5 %
6257 – Réception				
627 – Frais bancaires				
6281 – Concours divers				
012 – Charges de personnel	Jean BERGEZ	100 %		
	Sandrine BACQUÉ	45 %	50 %	5 %
	Guillaume DENIS	25 %	72,50 %	2,50 %
	Daniel SANCHEZ	95 %	2,50 %	2,50 %
	Nouvel agent	5 %	92,50 %	2,50 %
6531 – Indemnités élus		50 %	45 %	5 %

Il indique que, depuis 2015, les charges de travail de chaque agent a évolué et qu'il y a lieu d'en tenir compte afin et de répartir les salaires entre les différents budgets afin d'être le plus proche de la réalité.

Il propose de modifier la ventilation des charges communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la façon suivante :

Articles	Types de dépense	Participation budget Eau	Participation budget ANC	Participation budget AC
6063 – Fournitures d'entretien	Particulière à un service	Au réel	Au réel	Au réel
6064 – Fournitures administratives	Communes à tous les budgets	45 %	50 %	5%
6068 – Autres fournitures				
6256 – Missions	Berlingo DT-964-CF	100 %		
6261 – Frais d'affranchissement				
61551 – Entretien matériel roulant	Berlingo BV-813-BG	45 %	50 %	5 %
	C3 BS-110-JT	50 %	45 %	5 %
	Citroën Saxo	5 %	92,50 %	2,50 %
	Nouveau véhicule	5 %	90 %	5 %
6156 – Maintenance	Logiciel facturation Communes à tous les budgets	50 %	45 %	5 %
6257 – Réception				
627 – Frais bancaires				
6281 – Concours divers				
012 – Charges de personnel	Sandrine BACQUÉ	50 %	45 %	5 %
	Elise BOUCAU	10 %	90 %	
	Guillaume DENIS	50 %	45 %	5 %
	Sébastien ROBIN	50 %	50 %	
	Daniel SANCHEZ	100 %		
6531 – Indemnités élus		50 %	45 %	5 %



**SYNDICAT DE GRECHEZ**  
**COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 26 novembre 2018**

-222-

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

**Accepte** la répartition des charges de personnel comme indiqué ci-dessus,

**Maintient** la répartition des autres charges telles que définit par les précédentes délibérations

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente décision :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées – Atlantiques,
- Monsieur le Trésorier d'Orthez,

Pour	Abstention	Contre
14	0	0

**6/ Analyse financière du budget Eau Potable**

Monsieur le Président rappelle les préconisations du schéma directeur d'eau potable, et présente :

- la liste des travaux prévus et réalisés en 2018,
- les travaux prévus pour 2019
- le compte administratif provisoire pour 2018,
- les prévisions annuelles à moyen terme

Il propose au comité syndical de débattre sur les tarifs de vente d'eau pour 2019

Michel SARTHOU informe que le conseil municipal d'Ozenx-Montestrucq ne souhaite pas augmenter les tarifs.

Monsieur le Président constate que les excédents de 2018 sont confortables et peuvent permettre de ne pas augmenter les tarifs cette année.

**7/ Analyse financière du budget Assainissement Non Collectif**

Monsieur le Président rappelle :

- les discussions de l'assemblée concernant la modification des fréquences des contrôles de bon fonctionnement
- la baisse puis la suppression des subventions de l'Agence de l'eau Adour Garonne

Les élus s'accordent pour diminuer la fréquence des contrôles pour les passer de tous les 4 ans à tous les 6 ans pour les installations ne présentant pas de non-conformité ou non-conformes mais ne présentant pas de danger pour la santé des personnes, et l'augmenter à tous les 3 ans pour les installations non-conformes présentant des dangers pour la santé des personnes et les installations comportant des éléments électromécaniques nécessitant un entretien plus régulier. Mais les positions divergent concernant le coût du contrôle, certains élus n'étant pas favorables à ce que l'on baisse la redevance qui sera appelée annuellement.

Monsieur le Président rappelle que les tarifs proposés, à savoir 167 € (soit 28 € par an pour un contrôle tous les 6 ans) tiennent compte de la suppression des subventions et permettent d'équilibrer notre budget.

Il présente le compte administratif provisoire pour 2018 et les prévisions annuelles à moyen terme.

Après débat, le tarif du contrôle est fixé à 180 € (soit 30 € par an pour un contrôle tous les 6 ans) avec 6 voix (5 voix pour un tarif annuel fixé à 32 €, et 3 voix pour un tarif annuel fixé à 28 €).

Par ailleurs, Monsieur SENSEBE suggère que la facturation des contrôles périodiques annuels pour les installations ayant fait l'objet d'une vente avec obligation de travaux, soit prise en charge par le Syndicat (et non pas par les services facturant la redevance pour son compte). Il est décidé que le Syndicat facture une majoration de la différence entre 180 € et 30 €, soit 150 € après chaque contrôle.

**8/ Analyse financière du budget Assainissement Collectif**

Monsieur le Président présente le compte administratif provisoire pour 2018 et les prévisions annuelles à moyen terme.

Il constate que les excédents de fonctionnement diminuent toujours, alors que ceux de la section d'investissement augmente. Situation provoquée par les amortissements des réseaux et de la station d'épuration.

Il indique que pour pouvoir équilibrer ce budget, il faudrait avoir 18 000 € de recettes, soit 7 000 € de plus qu'en 2018.

Il y a bien des PFAC qui entrent, mais elles ne suffisent pas à couvrir le déficit annuel. Par ailleurs, cette recette n'est qu'exceptionnelle.

Le problème de ce service est le nombre d'utilisateurs bien trop faible.

Les élus décident d'augmenter le tarif de la redevance à 1,60 €/m<sup>3</sup> et la part fixe à 35 €.

Il est conseillé aux élus des communes concernées, à savoir Salles-Mongiscard et Laà-Mondrans, d'inciter leurs administrés à vendre un maximum de terrain : plus il y aura d'abonnés, moins on n'aura besoin d'augmenter la redevance.



**SYNDICAT DE GRECHEZ**  
**COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 26 novembre 2018**

-223-

**9/ Service eau potable : Programme pluriannuel de travaux (délibération n°5)**

Monsieur le Président rappelle les orientations du schéma directeur d'eau potable.  
 Il expose le plan pluriannuel des travaux qui pourrait être adopté.

Commune	Intitulé tvx	Distance (en ml)	Caractéristiques canalisation / Travaux	Montant (en € HT)	Année de réalisation
Loubieng	CVM Secteur Roo	900	PVC Ø 50	58 000	2019
Laà-Mondrans	Remplacement canalisation bourg sous départementale	500	PVC Ø 90	80 000	2019
Loubieng	Reprise canalisation route de Sauveleade pour mise en accotement	200	PVC Ø 50 + encorbellement	25 000	2019
Montestrucq	Remplacement du groupe de pompage Montestrucq		Débit objectif : 30m³/h	15 000	2019
Loubieng	Reprise réseau route de Castetner suite casses antérieures	300	PVC Ø 50	20 000	2019
Lanneplaa	Chagenemnt canalisation chemin de Saint-Jacques suite casses multiples	750	PVC Ø 90 ou Fonte Ø 80	60 000	2020
Ozenx	Déplacement canlisation chez particulier chemin Haurie	200	PVC Ø 90 ou Fonte Ø 80	30 000	2020
Orthez - Sainte-Suzanne	Reprise de la canalisation chez particulier chemin Pourtaou	250	PVC Ø 90 ou Fonte Ø 80	30 000	2020
TOTAL				318 000 €	

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

**Adopte** le plan pluriannuel des travaux à réaliser par le service eau potable

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Percepteur d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
14	0	0

**10/ Modification de la périodicité des contrôles de bon fonctionnement des installations d'Assainissement non collectif (délibération n°6)**

Monsieur le Président rappelle que le comité avait souhaité modifier la fréquence des contrôles de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif.

Des travaux ont été présentés au comité au cours de l'année 2018 afin d'apprécier les différentes possibilités de mise en œuvre de cette variation de fréquence de contrôle.

Monsieur le Président expose que l'article 7 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif prévoit que la fréquence de contrôle périodique ne puisse excéder 10 ans et qu'il est possible de faire varier cette fréquence selon le type d'installation, ses conditions d'utilisation et les constatations effectuées par le syndicat lors du dernier contrôle.

Aussi, le Président propose au comité d'adopter les fréquences de contrôles suivantes :

- Contrôle périodique tous les **6 ans** pour les installations ne présentant pas de non-conformité ou non-conformes mais ne présentant pas de danger pour la santé des personnes (cas « c ») ;
- Contrôle périodique tous les **3 ans** pour les installations non-conformes présentant des dangers pour la santé des personnes (cas « a ») et les installations comportant des éléments électromécaniques nécessitant un entretien plus régulier ;
- Contrôle périodique tous les **ans** pour les installations ayant fait l'objet d'une vente avec obligation de travaux au plus tard un an après la vente (art. L.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Monsieur le Président évoque aussi la nécessité de modifier le règlement du service assainissement non collectif pour intégrer ces modifications de fréquences et y ajouter les différentes modalités relatives.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

**Modifie** les fréquences de contrôle telles que définies ci-dessus



**SYNDICAT DE GRECHEZ**  
**COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 26 novembre 2018**

-224-

**Décide** d'adopter le nouveau règlement de service, tenant compte de ces modifications, dont un exemplaire est joint à la présente,

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Percepteur d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
14	0	0

**11/ Révision des tarifs des différents services du Syndicat** (délibération n°7)

Monsieur le Président rappelle la délibération n°1 du 4 décembre 2017 fixant les différents tarifs des services du Syndicat de Gréchez :

Service	Prestations	Tarifs
<b><u>Eau</u></b>	Part variable particuliers	1,66 € HT / m <sup>3</sup>
	Part variable agriculteurs	1,51 € HT / m <sup>3</sup>
	Part fixe (abonnement)	37 € HT / an
	Ouverture compteur	15 € HT
<b><u>Assainissement collectif</u></b>	Redevance assainissement collectif	1,40 € / m <sup>3</sup>
	Part fixe (abonnement)	20 € / an
	Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif	2 000 € / permis de construire
<b><u>Assainissement Non Collectif</u></b>	Redevance du contrôle de bon fonctionnement (tous les 4 ans)	128 € / contrôle soit 32 € / an
	Contrôle de conception-réalisation des installations neuves	150 € / contrôle
	Contrôle de conception-réalisation des réhabilitations	75 € / contrôle
	Diagnostic vente	140 € / contrôle

Il rappelle les différents points étudiés :

- les orientations du schéma directeur d'eau potable,
- modification des périodicités des contrôles de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif,
- bilans d'activité des services eau potable, assainissement non collectif et assainissement collectif,
- les prévisions à venir pour ces 3 services,
- les simulations de l'évolution du fonds de roulement à long terme en fonction pour chaque service.

Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

**Fixe**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les tarifs du Syndicat comme indiqué ci-dessous :

Service	Prestations	Tarifs
<b><u>Eau</u></b>	Part variable particuliers	1,66 € HT / m <sup>3</sup>
	Part variable agriculteurs (> 500 m <sup>3</sup> )	1,51 € HT / m <sup>3</sup>
	Part fixe (abonnement)	37 € HT / an
	Ouverture compteur	15 € HT
<b><u>Assainissement collectif</u></b>	Redevance assainissement collectif	1,65 € / m <sup>3</sup>
	Part fixe (abonnement)	35 € / an
	Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif	2 000 € / permis de construire
<b><u>Assainissement Non Collectif</u></b>	Contrôle périodique tous les <b>6 ans</b> pour les installations ne présentant pas de non-conformité	168 € / contrôle soit 28 € / an
	Contrôle périodique tous les <b>6 ans</b> pour les installations non-conformes mais ne présentant pas de danger pour la santé des personnes (cas « c »)	
	Majoration pour les contrôles périodiques tous les <b>ans</b> pour les installations non-conformes mais ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ayant fait l'objet d'une vente avec obligation de travaux au plus tard un an après la vente	140 € / contrôle



**SYNDICAT DE GRECHEZ**  
**COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 26 novembre 2018**

-225-

Contrôle périodique tous les <b>3 ans</b> pour les installations comportant des éléments électromécaniques nécessitant un entretien plus régulier	168 €/ contrôle soit 56 € / an
Contrôle périodique tous les <b>3 ans</b> pour les installations non-conformes présentant des dangers pour la santé des personnes (cas « a »)	
Majoration pour les contrôles périodiques tous les <b>ans</b> pour les installations non-conformes présentant des dangers pour la santé des personnes ayant fait l'objet d'une vente avec obligation de travaux au plus tard un an après la vente	112 € / contrôle
Contrôle de conception-réalisation des installations neuves	250 € / contrôle
Contrôle de conception-réalisation des réhabilitations	200 € / contrôle
Diagnostic vente	180 € / contrôle

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes adhérentes au Syndicat,
- Monsieur le Percepteur d'Orthez,

Pour	Abstention	Contre
13	1	0

**12/ Achat d'un véhicule pour remplacer la Citroën Saxo (délibération n°8)**

Monsieur le Président annonce que la Citroën Saxo, véhicule du service ANC, nécessite des frais importants pour la remise en conformité pour le contrôle technique. Le véhicule ne pouvant être présenté au contrôle technique, il est urgent de pouvoir le remplacer assez rapidement ou d'engager des travaux dont le montant pourrait correspondre à la valeur résiduelle du véhicule.

Il précise que ce véhicule sera principalement utilisé pour effectuer de longues distances. Par conséquent, un véhicule électrique ne sera pas adapté, au vu de son autonomie.

Monsieur le Président rappelle que l'art. 30 de l'arrêté du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics autorise à réaliser des achats négociés sans publicité préalable ni mise en concurrence dans le cas où la valeur estimée du besoin est inférieure à 25 000 € HT. Cependant, afin d'obtenir des offres pertinentes, il est souhaitable de consulter les différents concessionnaires et de comparer les différentes offres.

Il demande au comité de donner son avis sur la question.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

**Opte** pour le remplacement du véhicule,

**Charge** Monsieur le Président de consulter les différents concessionnaires pour cet achat,

**Donne** délégation à Monsieur le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement du marché et désaccords ainsi que toute décision concernant les modifications encore d'exécution,

**Modifie** le budget des charges communes de la façon suivante :

**Section d'investissement**

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article</i>	<i>Montant</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
2182 – Matériel de transport	+ 20 000 €	1318 – autres subventions	+ 20 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 20 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 20 000 €</b>

**Décide** de répartir cette dépense entre les budgets annexes de la façon suivante :

- 50 % sur le budget eau potable
- 50 % sur le budget assainissement non collectif

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Percepteur d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
14	0	0



**SYNDICAT DE GRECHEZ  
COMITÉ SYNDICAL  
Séance du 26 novembre 2018**

-226-

**13/ Facturation d'eau et d'assainissement : Admission en non valeur (délibération n°9)**

Monsieur le Président expose au Comité l'état des impayés ainsi que l'état présenté par Monsieur le Receveur Municipal des produits irrécouvrables, concernant la facturation d'eau et d'assainissement non collectif.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, acceptant motifs d'irrécouvrabilité invoqués :

**Décide** d'admettre en non valeur les produits détaillés au tableau ci-après,

**Liste n° 3135940212 - Eau potable**

Nom de redevable	Adresse bcht	Période facturation	Montant à recouvrer	Observations
FRANCESCHINI Marjorie	21 allée Cazalot à Sainte-Suzanne	solde 2016 + année 2017	497,30 €	PV carence – poursuite sans effet
<b>TOTAL</b>			<b>497,30 €</b>	

**Liste n° 3085670512 - Assainissement Collectif**

Nom de redevable	Adresse bcht	Période facturation	Montant à recouvrer	Observations
MAUGARD Marie-Ange	41 chemin du Gave à Salles-Mongiscard	2016-2017	178,38 €	Combinaison infructueuse d'acte
<b>TOTAL</b>			<b>178,38 €</b>	

**Modifie** le budget assainissement collectif de la façon suivante :

**Section de fonctionnement**

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article</i>	<i>Montant</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
673 – Titres annulés	+ 200 €		
022 – Dépenses imprévues	- 200 €		
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	
	<b>+ 0 €</b>		

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Percepteur d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
14	0	0

**14/ Facturation d'assainissement : Effacement de dettes (délibération n°10)**

Monsieur le Président expose au Comité Syndical le jugement du 3 juillet 2018 qu'il a reçu du Tribunal d'Instance de Pau qui a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire ouverte le 30 décembre 2016 à l'encontre de M. LEFEBVRE Denis et Mme BOUDJANI Lydia demeurant 2668 route de Bayonne à Orthez.

En application du dit jugement, il appartient au comité syndical de procéder à l'effacement des dettes de ces débiteurs ; après constat par l'assemblée délibérante de l'irrécouvrabilité de ces dernières.

Il précise le détail des montants à effacer :

Période facturation	Montant à effacer Budget ANC
2016	30 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

**Décide** d'effacer la dette au nom de M. LEFEBVRE Denis et Mme BOUDJANI Lydia pour un montant de 30 € au titre de l'assainissement non collectif,

**Autorise** Monsieur le Président à émettre un mandat pour procéder à cet effacement,

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Trésorier d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
14	0	0



**13/ Avenant à la convention de mise à disposition de service entre le Syndicat de Gréchez et la Régie des eaux d'Orthez**

Monsieur le Président rappelle la délibération n°3 du 6 décembre 2016 par laquelle le comité syndical avait adopté une convention de mise à disposition entre le Syndicat de Gréchez et la Régie des eaux d'Orthez, ainsi que la délibération n°15 du 12 mars 2018 par laquelle le comité syndical avait adopté l'avenant pour proroger cette convention jusqu'au 31 décembre 2018. Il rappelle que cette convention prévoit que la Régie assure sur le territoire du Syndicat :

- un service d'astreinte pour l'exploitation des réseaux et des ouvrages d'eau potable en dehors des heures ouvrables,
- la réalisation de travaux d'eau potable programmables et de travaux de réparations d'urgence et de nécessité impérieuse.

Il ajoute que cette convention prend fin le 31 décembre 2018. Il avait mis à l'ordre du jour le renouvellement de cette convention, mais n'ayant pu discuter de son contenu avec la Ville d'Orthez, il propose que ce sujet soit abordé lors du prochain comité syndical.

**14/ Renouvellement du réseau sur la commune de Lanneplàà : établissement d'une servitude de passage de la canalisation dans une propriété privée (délibération n°11)**

Monsieur le Président rappelle que Monsieur PUHARRÉ, exploitant agricole sur la commune de Lanneplàà, avait sollicité, il y a plusieurs années le Syndicat pour le déplacement de la canalisation de distribution d'eau potable qui traverse sa propriété. En effet, plusieurs bâtiments de l'exploitation ont été édifiés sur le tracé initial de cette canalisation.

Il informe l'assemblée que ces travaux de déplacement sont terminés.

Il informe que le réseau traversant plusieurs propriétés privées, il convient d'instituer des servitudes administratives de passage de canalisation telles qu'elles sont prévues à l'article L.152-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Ces servitudes devront faire l'objet d'actes authentiques publiés au service de publicité foncière. Cette formalité est obligatoire en vertu de l'article 28 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, ne fût-ce que pour l'information des tiers acquéreurs.

Monsieur le Président propose d'instituer les servitudes administratives de passage de canalisation d'eau potable et de solliciter l'Agence Publique de Gestion Locale pour rédiger les actes en la forme administrative qui seront publiés au service de publicité foncière.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré,

**Décide** d'instituer des servitudes administratives de passage de canalisations d'eau potable sur les terrains suivants, sis sur le territoire de la Commune de Lanneplàà :

<u>Parcelle</u>	<u>Superficie</u>	<u>Superficie grevée de servitudes</u>	<u>Propriétaire</u>
ZD0015	1350 m <sup>2</sup>	15 m <sup>2</sup>	Jean-Luc PUHARRÉ, Marguerite PUHARRÉ (usufruitier)
ZD0016	2560 m <sup>2</sup>	9 m <sup>2</sup>	Simone LAHALLE
ZD0017	37400 m <sup>2</sup>	147 m <sup>2</sup>	Jean-Luc PUHARRÉ
A1424	1785 m <sup>2</sup>	6 m <sup>2</sup>	Simone LAHALLE

**Adopte** la convention qui pourrait être signée avec les particulier et dont un exemplaire est joint à la présente

**Charge** l'Agence Publique de Gestion Locale pour rédiger les actes en la forme administrative,

**Charge** Monsieur le Président de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération, et notamment de rédiger par acte en la forme administrative les conventions de passage de canalisation.

Pour	Abstention	Contre
14	0	0

**15/ Litige sur la convention de servitude avec la familles DUCOMBS : décision de poursuivre**

Monsieur le Président revient vers le Comité au sujet du renouvellement du réseau public d'eau potable sur la commune d'ORTHEZ, au niveau de la côte de la Justice à SAINTE-SUZANNE.

Par délibération du 23 février 2015, il avait été décidé d'instituer des servitudes administratives de passage de canalisation car la canalisation se trouve dans les propriétés privés (la contre voie de la côte dans laquelle a été installée la canalisation appartient aux riverains).

Il expose que les consorts DUCOMBS, propriétaires de la parcelle cadastrée section 497 A n°764, partie de ladite contre-voie, ne veulent pas signer l'acte authentique formalisant la servitude. Or, l'article R.152-1 du Code



**SYNDICAT DE GRECHEZ**  
**COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 26 novembre 2018**

-228-

Rural et de la Pêche Maritime précise que *les personnes publiques à qui les propriétaires intéressés n'ont pas donnée les facilités nécessaires à l'établissement, au fonctionnement ou à l'entretien des canalisations souterraines d'eau potable peuvent obtenir l'établissement de la servitude par arrêté préfectoral.*

Le Syndicat n'a donc pas d'autre issue, s'il veut instituer cette servitude, que de demander au Préfet d'établir la servitude, par arrêté.

Il invite donc le Comité Syndical à se prononcer sur cette affaire.

Il précise que l'établissement de cette servitude par le Préfet aura un coût pour la collectivité :

- montant de l'indemnité à versé à la famille DUCOMBS, en réparation du préjudice causé par cette servitude (estimation faite par le Service de l'Immobilier de l'Etat le .....)
- coût du commissaire enquêteur
- coût de rédaction de l'acte

180 €

1 500 €

2 000 €

Il indique que l'établissement de cette servitude aura un coût très important, par rapport à celles établies avec les autres riverains. Cependant, il insiste sur l'importance de l'inscription de cette servitude, notamment en cas de changement de propriétaire qui interviendrait dans quelques années.

Après en avoir largement débattu, l'assemblée délibérante décide de poursuivre les discussions à l'amiable, et de ne pas procéder à l'inscription de cette servitude par arrêté préfectoral.

Pour	Abstention	Contre
14	0	0

**16/ Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) : décision de groupement de commande**

Monsieur le Président donne lecture d'un courrier qu'il a reçu de Madame le Maire de Lanneplàa. Elle y indique que les communes doivent réaliser un schéma communal de défense incendie, et sollicite le Syndicat de Gréchez pour le recrutement d'un bureau d'étude qui pourrait réaliser cette prestation. Elle suggère que ce bureau d'études soit recruté par le biais d'un groupement de commande et mis à la disposition de toutes les communes adhérentes.

Monsieur el Président rappelle que la défense incendie est une compétence communale et qu'en la matière, le Syndicat de Gréchez ne peut se substituer à la commune. Cependant, il est pertinent que le syndicat de Gréchez soit coordonateur car gestionnaire du réseau d'eau potable.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical décide d'être coordonateur, pour les communes intéressées, dans le cadre du recrutement d'un bureau d'études pour la réalisation de leur Schéma communal de défense incendie.

Il est demandé aux communes de faire parvenir au Syndicat un courrier leur faisant part de leur intérêt pour ce groupement de commande. Par la suite, une discussion aura lieu entre ces communes et le Syndicat afin de fixer les modalités de ce groupement de commande dans une convention.

Au moment du vote de cette décision, les délégués des communes de Loubieng et d'Orthez s'abstiennent car pas intéressées.

Pour	Abstention	Contre
10	4	0

**17/ Personnel : adoption du plan de formation mutualisé réalisé par le CNFPT (délibération n°12)**

Monsieur le Président rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation est réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique (CDG) Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Béarn des Gaves du Département.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Cet outil permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Comité Syndical, après avis du Comité Technique Intercommunal émis en dernier lieu le 24 avril 2018 :

**Adopte** le plan de formation mutualisé dont un exemplaire est joint à la présente

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président du CNFPT

Pour	Abstention	Contre
14	0	0



**17/ Personnel : Convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (délibération n°13)**

Monsieur le Président expose au Comité que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques s'est engagé dans l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire permise par l'article 5 IV de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle qui permet, jusqu'en novembre 2020, d'introduire une phase de médiation avant tout contentieux au Tribunal Administratif.

Ce processus concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15,17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1<sup>er</sup> du décret du 30 septembre 1985.

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Toutefois, pour bénéficier de cette nouvelle prestation, qui sera incluse dans la cotisation additionnelle (sans augmentation de celle-ci), les collectivités doivent délibérer avant le 31 décembre 2018.

Cette délibération n'engage à rien mais pourra permettre, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une résolution rapide et durable du différend.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche, le Comité Syndical

**Décide** d'expérimenter la médiation préalable obligatoire prévue à l'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016, cette médiation étant assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,

**Autorise** Monsieur le Président à signer la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire figurant en annexe.

**Charge** Monsieur el Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président de Centre de Gestion

Pour	Abstention	Contre
14	0	0

**18/ Personnel : Convention d'adhésion aux missions facultatives de la Direction Santé et Conditions de Travail du CDG (délibération n°14)**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une nouvelle convention Santé et conditions de travail qui prévoit l'intervention de médecins de prévention assistés d'une équipe pluridisciplinaire (conseillers de prévention, ergonomes, psychologues du travail, assistantes sociales, correspondants handicap).

Il propose l'adhésion à la convention Santé et conditions de travail proposée par le Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Invité à se prononcer sur cette question, le Comité Syndical :

**Décide** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la convention Santé au travail proposée par le Centre de Gestion,

**Autorise** Monsieur le Président à signer la convention proposée en annexe,



**SYNDICAT DE GRECHEZ**  
**COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 26 novembre 2018**

-230-

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président du Centre de Gestion

Pour	Abstention	Contre
14	0	0

**19/ Point sur la loi Ferrand**

Monsieur le Président rappelle que la loi du 7 août 2015, dite loi NOTRe, avait prévu le transfert automatique des compétences eau potable et assainissement des communes aux EPCI à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il ajoute que la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes a désormais prévu une possible opposition à ce transfert obligatoire en 2020. Il s'agit en l'occurrence de la possibilité de repousser le transfert de ces compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2026 au plus tard, par l'expression d'une minorité de blocage obtenue avec le vote de 25 % au moins des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population.

Il rappelle que la Communauté de Communes de Lacq-Orthez a envoyé un projet de délibération à toutes les communes, et incite les délégués à délibérer rapidement sur ce sujet.

*Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à minuit.*

La présente séance comprend **14** délibérations numérotées de **1 à 14**

N° Délibérations	Objet
1	<u>Réunion comité syndical</u> : ajout de délibérations
2	<u>Budget eau potable</u> : Décision Modificative n°4
3	<u>Budget assainissement collectif</u> : Décision Modificative n°3
4	<u>Répartition des charges communes entre les différents services</u>
5	<u>Service eau potable</u> : Programme pluriannuel de travaux
6	<u>Modification de la périodicité des contrôles de bon fonctionnement des installations d'Assainissement non collectif</u>
7	<u>Révision des tarifs des différents services du Syndicat</u>
8	<u>Achat d'un véhicule pour remplacer la Citroën Saxo</u>
9	<u>Facturation d'eau et d'assainissement</u> : Admission en non valeur
10	<u>Facturation d'assainissement</u> : Effacement de dettes
11	<u>Renouvellement du réseau sur la commune de Lanneplaa</u> : établissement d'une servitude de passage de la canalisation dans une propriété privée
12	<u>Personnel</u> : adoption du plan de formation mutualisé réalisé par le CNFPT
13	<u>Personnel</u> : Convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire
14	<u>Personnel</u> : Convention d'adhésion aux missions facultatives de la Direction Santé et Conditions de Travail du CDG

